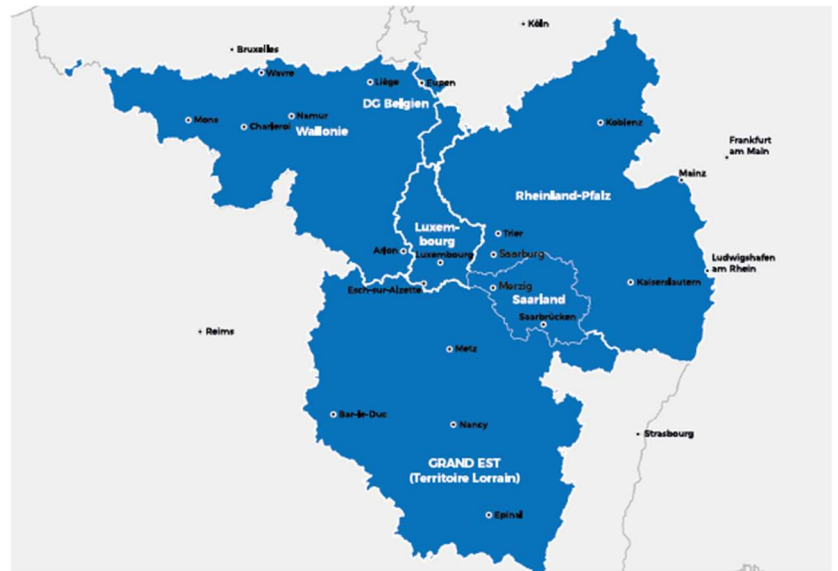


# GUIDE DE L'ASSISTANT ÉDUCATIF DE LANGUE ALLEMANDE



**Interreg**  
Grande Région | Großregion



**ENGAGEMENT**  
GR

**Moselle**  
L'Eurodépartement

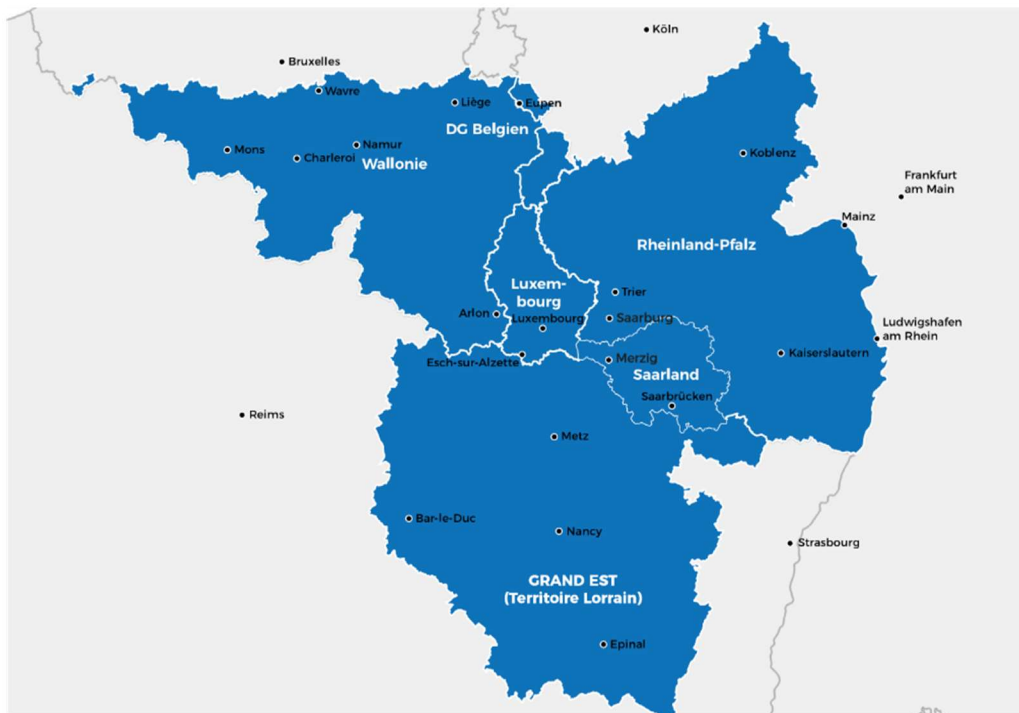
**ACADÉMIE DE NANCY-METZ**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SOMMAIRE

---

|   |    |
|---|----|
| Introduction.....   | 3  |
| Procédure de recrutement d'un assistant éducatif.....   | 4  |
| Cadre d'intervention des assistant(e)s éducatif(ve)s allemand(e)s .....   | 5  |
| Appellation de l'emploi .....   | 5  |
| Définition de l'emploi.....   | 5  |
| Conditions générales d'exercice .....   | 5  |
| Formation et expérience souhaitées .....  | 6  |
| Compétences spécifiques acquises ou en cours .....  | 6  |
| Lieu d'exercice .....   | 7  |
| Le cadre des missions d'un assistant.....   | 7  |
| Formations.....   | 9  |
| Contacts utiles .....   | 11 |
| Informations complémentaires.....   | 12 |
| Calendrier de recrutement .....   | 12 |
| Guide : .....   | 12 |
| Législation :.....  | 12 |
| Matériel : .....  | 13 |
| Les différents dispositifs .....  | 14 |
| Apprentissage de la langue allemande au 1 <sup>er</sup> degré, plusieurs systèmes se<br>côtoient (2021 - 2022)..... | 15 |

## LA GRANDE RÉGION TRANSFRONTALIÈRE



## LES PARTENAIRES

### Introduction

---

Les collectivités mosellanes recrutent, depuis l'année scolaire 1999/2000, des assistants de langue allemande. Ces assistants sont au nombre de 79 (effectif à la rentrée de septembre 2024) et sont recrutés afin de transmettre la langue et la culture allemande auprès des élèves du primaire.

Les partenaires s'engagent fortement au bien-être et à l'employabilité des jeunes de la Grande Région.

Ce guide a été réalisé à destination des assistants et/ou futurs assistants postulants dans une école maternelle et / ou élémentaire.

Il regroupe tous les points clés qui concernent la procédure de recrutement, le poste d'assistant, ses missions et obligations et toutes autres informations complémentaires liées à la fiscalité, au droit du travail, à la sécurité sociale.

Remarque : vous trouverez un glossaire en fin de document qui définit certains termes, acronymes et abréviations.

# Procédure de recrutement d'un assistant éducatif

---

Les communes disposent d'une procédure détaillée dans le recrutement d'un assistant de langue allemande. Voici les étapes clés :

**TRAVAIL PREPARATOIRE:** Echange CG57/DSDEN suite à une demande exprimée de communes et/ou d'école

Septembre -  
Décembre

**TEMPS DE  
RENCONTRE**

**ÉTAPE 1 :** Échanges et réunions avec les enseignants, les directeurs d'école et les représentants communaux

**ÉTAPE 2 :** Vote du Conseil d'Ecole

Février - Mars

**ÉTAPE 3 :** Vote du conseil municipal et délibération

Fin Avril

**ÉTAPE 4 :** Sollicitation de subvention par courrier au Président du Conseil Départemental de la Moselle

Fin Avril

**TEMPS DE  
DÉLIBÉRATION**

**ÉTAPE 5 :** Sollicitation de subvention par courrier à la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération concernée

Fin Avril

**ÉTAPE 6 :** Création du poste si accord du Département de la Moselle par cofinancement

Mai

**ÉTAPE 7 :** Signature de la convention

Mai - Juin

**RECRUTEMENT**

**ÉTAPE 8 :** Recrutement pour un démarrage en septembre

Juin

## A noter :

- La commune est l'employeur de l'assistant.
- Les contrats proposés sont souvent des CDD qui sont renouvelés.
- L'assistant intervient directement dans les écoles.

# Cadre d'intervention des assistant(e)s éducatif(ve)s de langue allemande

---

## Appellation de l'emploi

Assistant(e) éducatif(ve) de langue allemande en école maternelle et élémentaire

## Définition de l'emploi

L'assistant assiste l'enseignant dans la mise en œuvre de l'apprentissage de l'allemand :

- Il intervient en appui de l'enseignant de la classe.
- Il favorise une exposition fréquente et intensive à la langue et la culture allemande auprès des élèves des écoles.

Objectif : entraîner les élèves à la communication orale et les familiariser à la culture allemande

## Service public :

- Il participe au service public d'enseignement.
- Il respecte les orientations pédagogiques définies par le Ministère français de l'Education Nationale pour l'enseignement de la langue étrangère.

## Stages et formations :

- Il doit participer aux formations et actions de multiplicateurs proposées.
- Il peut être associé aux stages de formation proposés aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré dans le domaine des langues vivantes.

## Conditions générales d'exercice

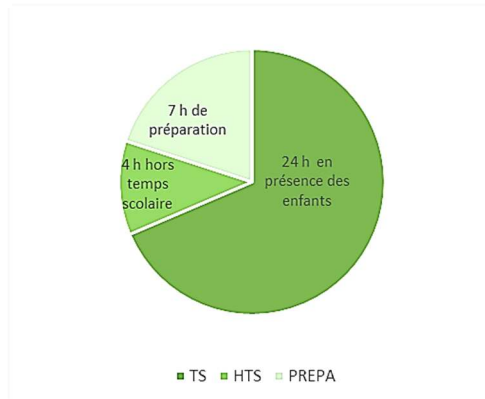
### Le salaire :

- Il est défini par l'employeur selon la convention collective et/ou les grilles tarifaires et en fonction du niveau d'étude et de l'expérience.

### L'emploi :

- Il s'exerce en école maternelle et élémentaire et dans certains cas, également en structure éducative et d'accueil ou centre de loisirs gérés par la collectivité d'implantation  
(par exemple dans le cadre de l'accompagnement éducatif ou dans la mise en œuvre d'activités périscolaires).

- Il comprend pour un poste à temps complet 35 heures hebdomadaires de travail réparties comme suit :



### Congés :

- Les congés payés correspondent au droit français.
- Ils doivent être pris pendant les congés scolaires français.

L'assistant(e) est recruté(e) par la commune, le regroupement scolaire ou le syndicat intercommunal.

L'assistant(e) fait partie intégrante de la communauté éducative.

L'assistant(e) est rattaché(e) au directeur d'école d'un point de vue hiérarchique fonctionnel

### Formation et expérience souhaitées

- Emploi accessible aux personnes titulaires d'un diplôme d'Etat « staatlich anerkannteR ErzieherIn » (équivalent du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants en France),

ou détentrices/détenteurs d'un diplôme universitaire du domaine de l'éducation, ou détentrices/détenteurs d'un CAP petite enfance ou équivalent.

- Un minimum de 2 ans de pratique professionnelle est souhaité.
- Expérience bilingue et d'enseignement recommandée.
- Expérience et disposition en lien avec le poste.

### Compétences spécifiques acquises ou en cours

Ces compétences liées au poste d'assistant éducatif de langue pourront être consolidées lors des formations continues proposées dans le cadre du projet :

- Avoir un très bon niveau en allemand (soit min B2/C1),
- Avoir de bonnes connaissances de base de la langue française, (être capable de se faire comprendre par des enseignants qui ne comprennent pas et/ou ne parlent pas allemand),
- Travailler en équipe et s'adapter au fonctionnement des différentes classes,
- S'adapter à un milieu interculturel,
- Connaître les éléments culturels allemands adaptés à des élèves (coutumes, fêtes,...).
- ⊕ Connaissances souhaitables : comprendre les systèmes éducatifs français et allemands + l'éthique professionnelle des enseignants des deux pays

### Lieu d'exercice

- Etablissement public d'enseignement,
- Structures éducatives des collectivités ou structures associatives

## Le cadre des missions d'un assistant

---

### Principes généraux :

- L'enseignement de l'allemand s'appuie sur les programmes et programmations des enseignants;
- L'enseignant reste responsable de l'organisation de la programmation de l'enseignement de l'allemand ainsi que de l'évaluation des compétences ;
- Les interventions visent à assister linguistiquement les enseignements conduits par le professeur des écoles. En effet, l'enseignement de l'allemand dans l'école n'est pas à la seule charge de l'assistant ;
- L'assistant n'intervient jamais seul avec la classe entière. Il peut être amené à prendre en charge un petit groupe d'élèves de huit élèves maximum.
- Lors du regroupement ou des rituels, le travail se déroule en co-intervention dans un premier temps, puis par le seul P.E ;
- L'enseignement assuré par l'assistant concerne uniquement les activités orales: CO (Compréhension Orale), RED (réagir et dialoguer) et PEC (parler en continu) ;
- En activités physiques, en EPS, en musique ou en arts plastiques, le travail se déroule en co-intervention ; il est donc important que les tâches prévues soient présentées à l'assistant en amont ;
- L'assistant ne fait pas partie du tableau des services de surveillance dans la cour.

| <b>Maternelle</b>  | <b>Elémentaire</b>   |
|--|--|
| Son intervention ne se limite pas à des activités en immersion, mais concerne aussi toutes les activités de la vie à l'école.  | Avec l'enseignant de la classe, travail en co-intervention pendant les cours de langue menés aussi par les enseignants.        |
| Les enseignants assurent en maternelle une réactivation à travers des activités ritualisées ou reprise de comptines et chants, les jours où l'assistant n'est pas présent en classe. |  |
| Quel que soit le fonctionnement de l'école, il y a un programme de langue de la PS à la GS. Des ateliers d'enseignement de la langue de 20 minutes par petits groupes de             | Une concertation lors d'un conseil de cycle est fixé par période afin de coordonner les contenus thématiques des enseignements |

|   |   |
|---|---|
| <p><b>8 élèves au maximum</b> sont à organiser afin de permettre à l'assistant de développer les compétences de langues en cohérence avec les programmes.</p> | <p>(utilisation des méthodes pédagogiques, projets...)</p> <p>Les activités menées par l'enseignant et par l'assistant sont ainsi prévues en amont.</p> |
| <p>L'assistant propose un atelier jeu en allemand à l'accueil.</p>  |   |
| <p>Les missions de l'assistant ne sont pas celles d'une ATSEM : cette dernière assiste le professeur dans la mise en œuvre des différentes activités.</p>     |   |

### L'assistant participe :

- Aux réunions de classe à la rentrée afin que les parents l'identifient comme membre de l'équipe éducative de l'école ;
- Aux réunions spécifiques consacrées à l'allemand et organisées par la direction de l'école ;
- Aux conseils d'école et certains conseils des maîtres et une partie des conseils de cycle pour faciliter la mise en œuvre des programmes ;
- A toutes les formations obligatoires organisées par le Département de la Moselle en partenariat avec la DSDEN57.

**L'assistant de langue fait partie de l'équipe éducative de l'école** et à ce titre, pour assurer l'organisation de l'enseignement de l'allemand, **il est nécessaire de mettre à disposition :**

- Un espace spécifique pour l'enseignement de l'allemand dans l'école (idéalement une salle spécifique) ;
- Un espace qui permet des affichages (illustrations, Bildkarten) dans chaque salle de classe ;
- Une armoire ou une place pour ranger le matériel d'allemand ;
- Une imprimante et un ordinateur en accès libre pour la préparation du travail ;
- La prévision d'un budget pour la réalisation du matériel nécessaire à l'enseignement de l'allemand ;
- Un emploi du temps afin de connaître précisément les niveaux et lieux d'intervention.

### L'enseignement de l'allemand s'appuie sur les programmes suivants :

- Programmation de maternelle (allemand précoce)
- Programme national du CP pour mener les enseignements en GS



- Programme national du CP au CM2 mais également sur les outils suivants téléchargeables sur le site du CTF :
  - Les visuels interrogatifs pour la mise en œuvre d'activités en interaction (RED).
  - Les programmations sur les activités ritualisées
  - La progression sur la météo

**Afin de faciliter les échanges pour assurer la continuité des enseignements, il conviendrait de:**

- Généraliser l'usage dans l'école :
  - des programmations téléchargeables sur le site du CTF
  - des méthodes d'apprentissage pour l'allemand
- Préciser en amont, pour une période, les thèmes de travail
- Consacrer un temps spécifique de concertation lors de réunions pour un échange entre assistant(e) et enseignant.

## Formations

---

En coopération avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Moselle, le Département de la Moselle prévoit des formations pour les assistants éducatifs tout au long de l'année scolaire autour de différents thèmes.

Ces formations ont pour but d'améliorer et de développer leurs compétences ainsi que de mutualiser les savoirs et les outils. Ces journées, notamment la journée annuelle de cohésion, représentent également une occasion de rencontres et d'échanges pour les assistants.

Madame Olivia CAZEAUX, conseillère pédagogique en langue vivante, s'occupe des formations avec l'aide de Madame Birgit SICHELSTIEL, chargée de projet au Département de la Moselle.

La plupart des formations sont obligatoires. Un assistant nouvellement recruté reçoit une première série de formations (maximum 5 jours dans la 1<sup>ère</sup> année suivant le recrutement), puis est par la suite associé aux autres assistants pour participer à d'autres formations selon besoin.

Le dispositif prévoit également des actions « Multiplicateurs ». Ces multiplicateurs sont des assistants de langue allemande ayant une certaine expérience sollicités pour des missions différentes de celles qu'ils ont habituellement. Leurs compétences sont alors utilisées pour intervenir auprès de leurs pairs ou d'une autre école.



*Remarque : les stages et formations d'un assistant peuvent être associés aux stages de formation proposés aux enseignants du 1er degré dans le domaine des langues vivantes.*

## Contacts utiles

---

### Olivia CAZEAUX

*Conseillère pédagogique*

Centre transfrontalier de Saint-Avold  
Collège Jean de la Fontaine BP 60015  
Rue du Liévin  
57 501 SAINT-AVOLD

☎ 03 87 17 95 87

**Mail** : [olivia.cazeaux1@ac-nancy-metz.fr](mailto:olivia.cazeaux1@ac-nancy-metz.fr)

### Estelle FROCOT

*Chargée du secrétariat et du  
centre de documentation*

Centre transfrontalier de Saint-Avold  
Collège Jean de la Fontaine BP 60015  
Rue du Liévin  
57 501 SAINT-AVOLD

☎ 03 87 17 95 87

**Mail** : [ctf57@ac-nancy-metz.fr](mailto:ctf57@ac-nancy-metz.fr)

Horaires du centre :

Lun- Ven : de 8h-12h et de 13h30 – 17h30

Mercredi : de 8h-12h et de 13h30-15h30

### Maud LORENZI

*Chargée de projet au CD57*

Direction de l'Education, et de l'Enseignement  
Supérieur

☎ 03 87 37 82 27

**Mail** : [maud.lorenzi@moselle.fr](mailto:maud.lorenzi@moselle.fr)

### Birgit SICHELSTIEL

*Chargée de projet au CD57*

Direction de l'Education, et de l'Enseignement  
Supérieur

☎ 03 87 37 82 26

**Mail** : [birgit.sichelstiel@moselle.fr](mailto:birgit.sichelstiel@moselle.fr)

# Informations complémentaires

---

## Calendrier de recrutement

Le plan de recrutement se réalise en 3 phases réparties sur une année :

- **1er trimestre** : temps de rencontre entre les différents acteurs (Département, Education Nationale, Centre transfrontalier, Ecoles, Communes)
- **2ème trimestre** : temps de délibération et de décisions (Conseil d'école, Conseil Municipal, Conseil Départemental et Communautaire)
- **3ème trimestre** : recrutement de l'assistant fin juin et en poste pour la rentrée de septembre

## Guide :

Un guide pour les frontaliers d'Allemagne et de France est disponible sous format papier ou PDF afin de connaître les différentes modalités fiscales, la sécurité sociale, les assurances et le droit du travail.

Pour plus d'information consulter :

<https://frontaliers-grandest.eu/brochures/guide-pour-les-frontaliers-dallemagne-et-de-france-2/>

## Législation :

Les assistants éducatifs allemands dépendent de la législation française selon le Code du travail. Quelques informations :

### ○ **Rémunération :**

La rémunération doit être au moins égale au montant minimal prévu par la convention collective applicable et au salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic). En 2024, le Smic est fixé à 1 766,92 euros (montant brut) sur la base de 35 heures de travail hebdomadaires. La rémunération peut être complétée par des avantages en nature et un système d'intéressement.

### ○ **Durée légale du travail :**

Fixée à 35 heures hebdomadaires pour toutes les entreprises quel que soit leur effectif, la durée légale du travail effectif est une durée de référence, un seuil à partir duquel sont calculées les heures supplémentaires. Il ne s'agit ni d'une durée minimale (les salariés peuvent être employés à temps partiel), ni d'un maximum : des heures

supplémentaires peuvent être accomplies dans le respect des durées maximales (au-delà desquelles aucun travail ne peut être demandé).

○ **Prestation sociale :**

La France dispose d'un système de sécurité sociale pour tous les salariés qui regroupe quatre types d'assurance : assurance maladie, assurance vieillesse, allocations familiales et accidents de travail. Le système est complété par des régimes obligatoires d'assurance chômage et de retraite complémentaire. L'employeur peut aussi choisir librement des assurances complémentaires selon le statut des salariés de son entreprise (santé, prévoyance, retraite). L'employeur paie des cotisations sociales qui le libèrent de ses engagements en matière de maladie, de retraite et de chômage. Leur montant représente environ 65 % dont 45 % à la charge de l'employeur et 20 % à la charge du salarié.

○ **Congés :**

Tout salarié, quelle que soient la durée de son contrat, son temps de travail et son ancienneté, a droit à des jours de congés payés par son employeur. La durée des congés varie en fonction des droits acquis. Les départs en congés sont soumis à l'accord de l'employeur. Les jours de congés payés peuvent être pris de manière fractionnée, lorsque le congé du salarié est supérieur à 12 jours ouvrables.

Que le salarié travaille à temps plein ou à temps partiel, il acquiert 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables (5 semaines) pour une année complète de travail.

**Matériel :**

Le Centre Transfrontalier de Saint-Avold met à disposition du matériel pédagogique et des ressources pédagogiques en ligne :

- ❖ Guides pédagogiques
- ❖ Albums, CDs, DVDs
- ❖ Ressources EMILE (EPS, sciences, maths...)
- ❖ Mallettes pédagogiques thématiques (cirque, environnement, contes ...)
- ❖ Jeux
- ❖ Le « Deutschkit » est un classeur contenant méthodes et fiches pédagogiques remis aux assistants éducatifs de langue allemande en poste.



*Voir contact Estelle FROCOT, p 11*

Madame Birgit SICHELSTIEL, chargée de l'animation et des ressources pédagogiques du dispositif, propose également en coopération avec la DSDEN de nombreux concepts d'ateliers en immersion en langue allemande.



*Voir contact Birgit SICHELSTIEL, p 11*

## Les différents dispositifs

---

Améliorer les connaissances et les compétences linguistiques des élèves français est une priorité pour l'Education Nationale car les langues jouent un rôle fondamental dans l'ouverture au monde des élèves et la compréhension de la culture de l'autre. Il existe différents dispositifs d'apprentissage d'une langue étrangère à l'école. A noter que le choix de la langue enseignée varie selon les régions, c'est pourquoi l'apprentissage de l'allemand est favorisé en Moselle.

|  |  |
|--|--|
| Dispositif National  | La langue étrangère est enseignée <b>1h30</b> par semaine à partir du CP.  |
| Dispositif national avec apprentissage précoce de l'allemand | La langue étrangère est enseignée 1h30 par semaine à partir du CP.<br>Du fait de la présence d'un assistant éducatif de langue allemande, l'allemand est également enseigné en maternelle.   |
| DEAA   | C'est un Dispositif d'Enseignement Approfondi de l'Allemand. Lorsqu'une école entre en DEAA, l'allemand est enseigné <b>3h</b> par semaine par les enseignants grâce à un enseignement de l'allemand et en allemand (EMILE)                |
| BIC  | Un établissement est dit « biculturel » lorsque l'enseignement de la langue et de la culture des pays germanophones est compris entre <b>6 et 9h</b> par semaine grâce à des séances d'enseignement de la langue et dans la langue (EMILE) |

*La majorité des établissements biculturels disposent d'un ou plusieurs assistants. A la rentrée scolaire 2024/2025, 50 collectivités employeurs se sont engagées et ont recruté 79 assistants.*



Les contenus pédagogiques de l'enseignement de l'allemand sont mis en place par l'Education Nationale. La compétence départementale s'étend de la maternelle au collège, dans le but d'accompagner et de soutenir cet apprentissage.

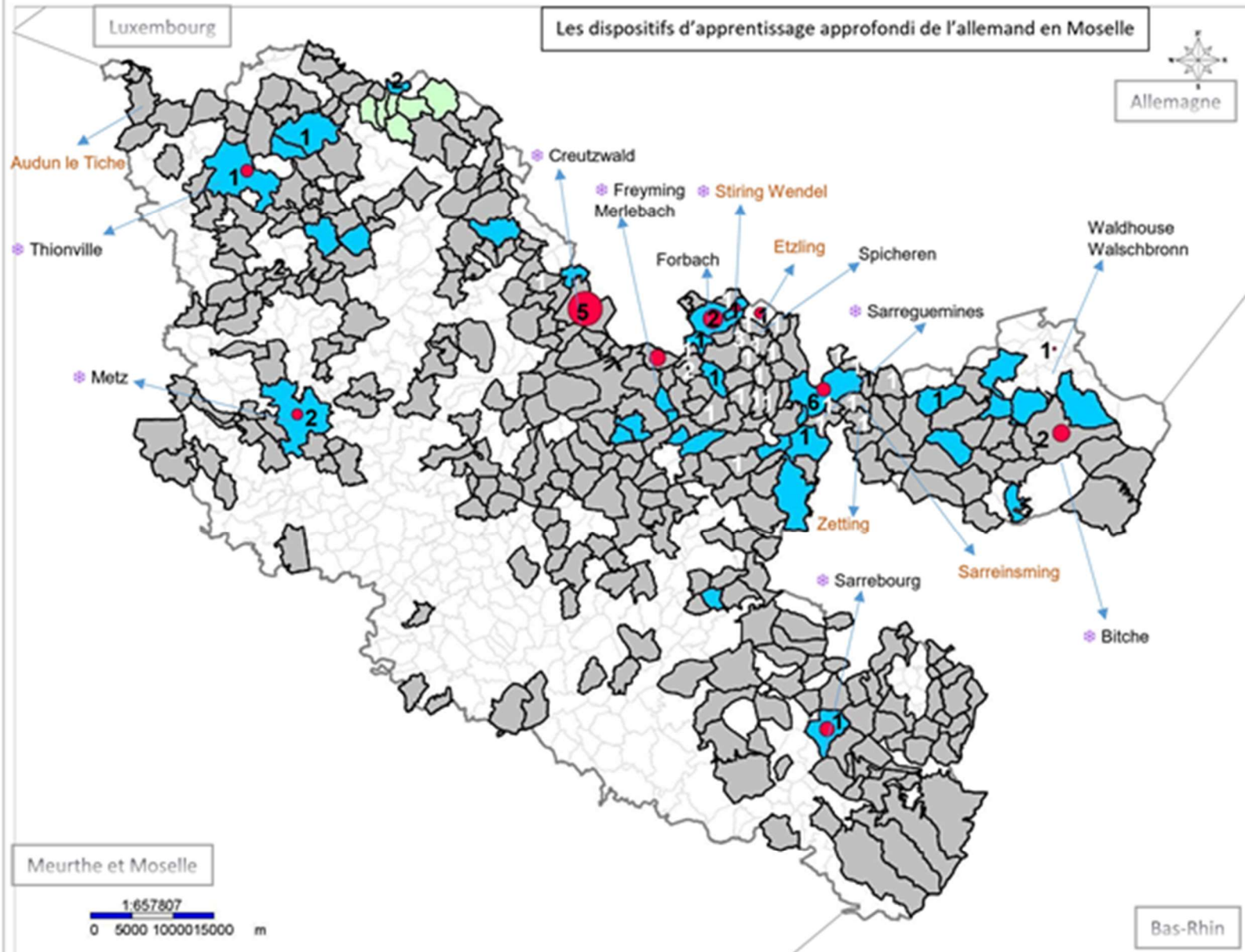
Concernant l'enseignement supérieur, le Département est également en lien avec l'Université de Lorraine et particulièrement les filières franco-allemandes.

## Apprentissage de la langue allemande au 1<sup>er</sup> degré, plusieurs systèmes se côtoient (2023 - 2024)

| Dispositif                         | Maître d'œuvre               | Nb d'heure en langue allemande/semaine | Classes concernées           | Personnel enseignant   | Remarques                            | Nb élèves |
|------------------------------------|------------------------------|--|------------------------------|--|--------------------------------------|-----------|
| Dispositif national                | Education Nationale<br>DSDEN | 1h30                                   | A partir du CP               | Enseignant ou intervenant extérieur                                    | Maternelles et CP non couverts       | 36 812    |
| DEAA                               | DSDEN                        | De 3 à 6h                              | De la Moyenne section au CM2 | Enseignant habilité  |                                      | 5 202     |
| Le dispositif biculturel           | DSDEN                        | De 6 à 9h                              | De la Petite Section au CM2  | Enseignant habilité, professeur allemand, assistant étranger de langue |                                      | 3 046     |
| Les assistants de langue allemande | CD57                         | Entre 6h et 9h                         | De la Petite section au CM2  | Assistants éducatifs/locuteurs natifs                                  | Actuellement 65 assistants éducatifs | + 9 000   |
| Dispositif CM1-CM2 2 langues       | Education nationale          | 1H30 LV1<br>1H30 LVE                   | CM1 CM2                      | Enseignant   |                                      | 930       |

Source : DSDEN de la Moselle

## Les dispositifs d'apprentissage approfondi de l'allemand en Moselle



### Légende

- DISPO NAT 1H30
- Allemand 1h30/seam
- DEAA 3h/semaine
- Luxembourgeois
- Ecole biculturelle
- 1 collège biculturel

### Assistants de langue allemande

| Commune  | Nombre |
|--|--------|
| Asting   | 1      |
| Apach  | 2      |
| Audun le Tiche                                 | 1      |
| Behren les Forbach                             | 3      |
| Bitche   | 2      |
| Blies Ebersing                                 | 1      |
| Blies Guersviller                              | 1      |
| Bliesbruck                                     | 1      |
| Bousbach                                       | 1      |
| Caftenom                                       | 1      |
| Cocheren                                       | 2      |
| Creutzwald                                     | 5      |
| Diebling                                       | 1      |
| Etzling  | 1      |
| Falck  | 1      |
| Farschviller                                   | 1      |
| Forbach  | 2      |
| Frauenberg                                     | 1      |
| Grundviller                                    | 1      |
| Hagondange                                     | 2      |
| Hambach  | 1      |
| Hundling                                       | 1      |
| Kerbach  | 1      |
| Lixing les Rouhling                            | 1      |
| Metz   | 2      |
| Metzing  | 1      |
| Morsbach                                       | 1      |
| Nousseviller St Nabor                          | 1      |
| Petite Rosselle                                | 3      |
| Remelting                                      | 1      |
| Remering les Puttelange/Hilsprich              | 1      |
| Rosbruck                                       | 1      |
| Römling SIVU de la BickerAbe                   | 1      |
| Sarrebourg                                     | 1      |
| Sarreguemines                                  | 6      |
| Sarreinsming                                   | 1      |
| Schoeneck                                      | 1      |
| Spicheren                                      | 1      |
| String Wendel                                  | 1      |
| Théding  | 1      |
| Thionville                                     | 1      |
| SIVU Vallée de la Horn (Waldhouse-Walschbronn) | 1      |
| Zetting  | 1      |

Meurthe et Moselle

1:657807  
0 5000 10000 15000 m

Bas-Rhin



## EXEMPLES D' ACTIONS

# Formations

La Direction des Services Départementaux de la Moselle et le Département de la Moselle organisent chaque année un plan de formation adapté aux besoins spécifiques des assistants de langue allemande.



FORMATION « BOÎTE À OUTILS »



FORMATION « MUSIQUE POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE »



FORMATION « JARDINONS ENSEMBLE »

Un groupe d'assistants a monté un projet avec l'accompagnement de la conseillère pédagogique. Le projet a été mutualisé ensuite.

## EXEMPLES D' ACTIONS

# *Journée de cohésion*

La Direction des Services Départementaux de la Moselle et le Département de la Moselle organisent des journées de cohésion pour les assistants germanophones.

Ces journées visent à renforcer les liens entre les participants et à favoriser l'intégration professionnelle. Des activités variées sont proposées, comme des présentations autour des missions des assistants ou la plus-value de l'acquisition précoce des langues, ainsi que des jeux de coopération et des partages d'expériences.



## EXEMPLES D' ACTIONS

# Mini-schule

Le Département de la Moselle propose aux communes et aux structures intercommunales partenaires un accompagnement dans la mise en œuvre d'une Mini-Schule thématique durant les vacances scolaires. Le but est d'assurer une continuité des apprentissages et de permettre aux élèves de travailler de manière intense et en mode projet en petits groupes avec des activités ludiques et artistiques.

C'est dans ce cadre que plusieurs communes mettent en place chaque année des Mini-Schulen. A la fin de la semaine, les élèves présentent le travail réalisé (spectacle, exposition etc.) aux parents et à des invités officiels.



# Glossaire

## ATSEM

---

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle. Il seconde l'enseignant d'une classe maternelle tant sur le plan matériel qu'éducatif. Il est recruté par la commune après à avis du directeur de l'école.

## BIC

---

Biculturel. Un établissement est dit biculturel lorsque l'enseignement de la langue étrangère est compris entre 6 et 9h.

## CA

---

Communauté d'agglomération. EPCI qui, à la date de sa création, regroupe plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave.

## CAF

---

Communauté d'agglomération de Forbach. Structure intercommunale française, situé dans le département de la Moselle et la région Lorraine.

## CASC

---

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Elle est composée de communes de Moselle Est (autour de Sarreguemines) et d'une commune du Bas-Rhin.

## CDD

---

Contrat à durée déterminée.

## CTF

---

Centre transfrontalier. Le CTF de Saint-Avold est un centre de documentation et de formation pour l'apprentissage et l'enseignement de la langue du voisin. Implanté dans les locaux du collège la Fontaine de Saint-Avold, cette structure est soutenue par la DSDEN de la Moselle et le Département de la Moselle

## DEAA

---

Dispositif d'Enseignement Approfondi de l'Allemand. Lorsque qu'une école choisit d'entrer dans ce dispositif, cela signifie que l'allemand y sera enseigné 3h par semaine.

## DEES / BDLT

---

Direction de l'Education et de l'Enseignement Supérieur / Bureau des Dynamiques Linguistiques et Transfrontalières au Département de la Moselle.

## DSDEN 57

---

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Moselle.

## EPCI

---

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

## ETP

---

Equivalent Temps Plein.

## **Centres de gestion**

---

Etablissements publics locaux à caractère administratif. Ils sont les partenaires des collectivités locales pour la gestion des carrières de leurs fonctionnaires.

## **GECT**

---

Groupement Européen de Coopération Territoriale. Vise à faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

## **GS**

---

Grande section maternelle.

## **IEN**

---

Inspecteur de l'Education Nationale.

---

## **Loi MAPTAM**

---

Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles. Vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales.

## **FEDER**

---

Fonds Européen de Développement Régional. Le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

## **Partiaire public et privé**

---

L'enseignement bilingue paritaire démarre dès la petite ou moyenne section de l'école maternelle et se poursuit à l'école élémentaire.

Cet enseignement repose sur la parité horaire dans les deux langues : 12h en français et 12h en allemand, l'allemand étant à la fois la langue enseignée et la langue d'enseignement.

## **P.E**

---

Personnel enseignant.

## **PS**

---

Petite section.

## **SIVU**

---

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Ce syndicat regroupe plusieurs communes autour d'une compétence spécifique.

## **SIVOM**

---

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple. Ce syndicat regroupe plusieurs communes autour de compétences spécifiques.

## **Syndicat intercommunal**

---

Groupement de communes qui délègue une ou plusieurs compétences au syndicat administré par les élus de chaque commune.